



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

Modification n°1 du PLUi-HD - Ouverture de l'enquête
publique

ARRETE DU : 14 septembre 2026

ARRETE N° : ARR_879

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24 ;

Vu le décret ministériel n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy;

Vu l'arrêté de délégation du 5 mai 2026 relatif à la désignation de Madame Laurence WIESER, Vice-Présidente déléguée aux Grands projets, Plan métropolitain des mobilités, circulation, parkings métropolitains, relations territoriales, prospective et planification ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacement urbain (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 06/11/2025 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2026 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2026 prescrivant la modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu l'ordonnance n°E26000061/54 du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Michel RAMPONT comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André LOUP comme commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi-HD soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy, à compter du **mardi 20 octobre 2026 à 10h au vendredi 20 novembre 2026 à 16h, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Article 2 :

Monsieur Michel RAMPONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy et Monsieur André LOUP comme commissaire enquêteur suppléant

Article 3 :

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Métropole du Grand Nancy situé 22-24, viaduc Kennedy, 54035 NANCY.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture des lieux ci-dessous :

- Au siège de la Métropole du Grand Nancy.
- Dans les mairies des communes de la Métropole du Grand Nancy, excepté pour la commune de Malzéville où le dossier sera consultable au Centre Technique Municipal 30 rue des Chenevières.
- Lors des permanences mentionnées à l'article 5.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-mgn-m1>

Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 4 :

Durant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public dans les mairies des communes (excepté pour la commune de Malzéville où le dossier sera consultable au Centre Technique Municipal, 30 rue des Chenevières) ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête prévus à cet effet et mis à disposition dans les 20 communes, au siège de la Métropole et lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6.
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/plui-mgn-m1>

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **22-24, viaduc Kennedy CO 80036, 54035 NANCY cedex**
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-mgn-m1@registredemat.fr

Article 5 :

Pendant l'enquête publique le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les lieux, jours et heures précisés ci-dessous.

Métropole : Siège de la Métropole du Grand Nancy, 22-24 viaduc Kennedy

- Mardi 20 octobre 2026 de 10h à 11h30
- Vendredi 20 novembre 2026 de 14h30 à 16h.

Art-sur-Meurthe : Mairie, 20 rue George Chepfer

- Mercredi 4 novembre 2026 de 14h30 à 16h

Essey-lès-Nancy : Mairie, Place de la République

- Vendredi 20 novembre 2026 de 10h30 à 12h

Heillecourt : Mairie, 58 Grande rue

- Mercredi 28 octobre 2026 de 14h30 à 16h

Nancy : Hôtel de Ville, 1 Place Stanislas

- Mardi 20 octobre 2026 de 14h30 à 16h

Saulxures-lès-Nancy : Mairie, 2 rue de Tomblaine

- Mercredi 4 novembre 2026 de 10h30 à 12h

Villers-lès-Nancy : Mairie, Boulevard des Aiguillettes - Esplanade Simone Veil

- Mercredi 28 octobre 2026 de 10h30 à 12h

Pour rappel, il n'est pas nécessaire d'être résident de la commune où se déroule une permanence pour y assister, chacun est libre de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ces permanences, quel que soit son lieu de résidence.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux :

- L'Est Républicain
- Le Républicain Lorrain

L'avis sera publié sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

- <https://www.registredemat.fr/plui-mgn-m1>

Il sera aussi publié sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy aux adresses suivantes :

- <https://plui.grandnancy.eu/>
- <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Cet avis sera également relayé par voie d'affichage, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Métropole du Grand Nancy et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole du Grand Nancy, affichage visible depuis le domaine public.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront remis

au commissaire enquêteur pour être clôturés.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, à savoir la Métropole du Grand Nancy, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole du Grand Nancy disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD.

Article 8 :

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront adressés à la Métropole du Grand Nancy. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et aux 20 communes membres de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> et <https://plui.grandnancy.eu>
- Dans les 20 mairies de la Métropole aux jours et horaires d'ouverture
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-mgn-m1>
- A la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLUi-HD, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations, propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur fera l'objet d'une approbation par le conseil métropolitain.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Aux communes membres de la Métropole du Grand Nancy
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

**Pour le Président,
Laurence WIESER
Vice-Présidente Déléguée,**


Laurence WIESER

Signé par Laurence WIESER (METROPOLE DU GRAND NANCY),
la 3ème Vice-Présidente
le 29/09/2026 à 09:51:29
Ref:11826143-17865387-1-D